



ARRÊTÉ 291 / 2024
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
IMPASSE DU FORT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFFET, de Meung-sur-Loire (45130), pour réserver deux places de stationnement pour stationner un camion et une bétonnière, impasse du Fort, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent au 10 rue Emmanuel Troulet,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 02 au vendredi 20 décembre 2024.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise SAS TIFFET, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à stationner un camion et une bétonnière, impasse du Fort, à Meung-sur-Loire, du lundi 02 au vendredi 20 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise SAS TIFFET s'engage à permettre l'accès à la pompe de relevage de la Commune à tout moment.

Article 3 : L'entreprise SAS TIFFET doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins **SEPT jours avant le début des travaux** et devra la déposer dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON